

Commune de FOURONS

PUBLICATION D'UNE PRISE D'ACTE DE MENTION pour opérations urbanistiques et/ou l'exploitation d'établissements ou activités classées

N° du dossier "Omgevingsloket": OMV_2020170723

N° du dossier Communal: 2020 / 2842

A fait une mention pour **une citerne à gaz souterraine de 2700 litres**

La demande est situé à l'adresse:

Komberg 34, 3790 Fouron-Saint-Martin

La demande se situe sur la parcelle suivante:

Commune	Section	N° de parcelle	Exponent	N° Bis
FOURONS DIV1 FOURON-SAINT-MARTIN	A	0867	L	

Le Collège de bourgmestre et échevins a pris acte de cette mention le 17.12.2020.

Cette mention et les plans associés peuvent être consultée au Centre Administratif de la commune de Fourons, Place Communale 1 à 3798 FOURONS, et ceci uniquement sur rendez-vous - 04 381 99 42.

En tant que public concerné, vous pouvez faire appel à cette décision si vous êtes affectés ou vous êtes susceptibles d'être affectés par cette mention.

*À cette fin vous devez soumettre une pétition de suspension et / ou d'annulation par courrier recommandé ou en déposant le courrier auprès du Greffier à:
Raad voor Vergunningsbetwistingen
p/a Dienst van de Bestuursrechtscolleges
Avenue Roi Albert II 35 boîte 81
1030 Bruxelles*

Vous devez le faire dans un délai de 45 jours après le premier jour de l'affichage sous peine d'irrecevabilité. Ce jour n'est pas inclus.

Vous soumettez la pétition en cinq exemplaires, à savoir un original et quatre photocopies ou une copie numérique. Fournissez simultanément une copie de la pétition à:

- le collège de bourgmestre et échevins;*
- la personne qui a fait la mention (vous trouverez l'adresse de ce dernier dans le dossier de la mention).*

Mentionnez dans la pétition au moins les informations suivantes:

- votre nom, capacité, lieu de résidence ou de siège social et lieu de résidence choisi en Belgique et, le cas échéant, un numéro de téléphone et une adresse e-mail;*
- le collège de bourgmestre et échevins et l'adresse susmentionnée en tant que défendeur;*
- l'objet de la pétition;*
- une explication des faits et des moyens invoqués;*
- un inventaire des documents convaincants.*

Vous devez payer des frais de dossier de:

- 200 euros lors du dépôt d'une requête en annulation;*
- 100 euros lors du dépôt d'une requête de suspension ou de suspension en raison de l'extrême urgence.*

Payez ces frais de dossier dans un délai de 15 jours à compter du jour suivant la date de délivrance de la demande par le Greffier du Conseil. Si le montant n'est pas payé dans le délai de 15 jours, la pétition sera déclaré irrecevable.

La procédure du « Raad voor Vergunningsbetwistingen » est régie par le décret du 4 Avril 2014 concernant l'organisation et la procédure de certaines Collèges juridiques administratives flamandes, le décret du 25 Avril 2014 concernant le permis environnemental et la décision prise par le Gouvernement flamand le 16 mai 2014 relative à l'administration de la justice pour certaines Collèges juridiques administratives flamandes (<http://www.dbr.be/vergunningsbetwistingen>).

Fourons, le (indiquez ici la date du jour ou vous affichez cette publication)